

**MAIRIE DE  
LOGE FOUGEREUSE**

Code Postal : 85120



tel : 02.51.69.66.13

[mairie.logefougereuse@wanadoo.fr](mailto:mairie.logefougereuse@wanadoo.fr)

**SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

du lundi 31 août 2020 à 20H00

**PROCÈS-VERBAL**

I.	INTRODUCTION .....	2
II.	POUR DELIBERATION.....	3
II.1	INSTITUTIONNEL.....	3
II.1.1	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2020 .....	3
II.1.2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 .....	3
II.1.3	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020 .....	3
II.1.4	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE.....	4
II.2	COMMANDE PUBLIQUE.....	4
II.2.1	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON COMMANDE RESTAURATION SCOLAIRE .....	4
II.3	EQUIPEMENTS COMMUNAUX.....	5
II.3.1	OPERATION DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'OPERATION .....	5
II.3.2	APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION CIMETIERE DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE .....	6
II.4	FINANCES.....	7
II.4.1	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL .....	7
II.4.2	REMBOURSEMENTS DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNEE 2020 ..	8
II.5	FONCIER.....	9
II.5.1	CONSTATATION DU DECLASSMENT DE FAIT DES EMPRISES COMMUNALES SITUEES A L'ALINIERE .....	9
II.5.2	ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN (46 m <sup>2</sup> ) SITUE A L'ALINIERE AU PROFIT DE MONSIEUR VALENTIN FRANCOIS.....	10
II.5.3	ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN (603 m <sup>2</sup> ) SITUE A L'ALINIERE AU PROFIT DE L'INDIVISION GIRARD.....	13
II.5.4	CONSTATATION DU DECLASSEMENT DE FAIT D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUEE A LA BEGUINIÈRE .....	16
II.5.5	ALIENATION DE LA PARCELLE N°A SITUEE A LA BEGUINIÈRE AU PROFIT DE MONSIEUR JOURDAIN ALAIN ET MADAME GILBERT AURELIE.....	20
II.6	COMMUNICATION .....	24
II.6.1	APPROBATION DE LA CREATION D'UN SITE INTERNET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE.....	24
III.	QUESTIONS DIVERSES .....	25

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le mardi 25 août 2020.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 31 août 2020 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET - Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Fredy BOISDÉ - Jimmy GALON - Sébastien CHAILLOU-GUIGNARD - Justine DUBREUCQ - Clarisse GUILLEMET
- Absents mais représentés : Audrey CHAUSSEREAU - Sylvie PERRAULT
- Absents et excusés : /
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Mme Justine DUBREUCQ comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

## II. POUR DELIBERATION

### II.1 INSTITUTIONNEL

#### II.1.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2020

*Délibération n° 20200831D44*

Monsieur le Maire a procédé à la lecture et à la mise aux voix du procès-verbal de séance du 5 juillet 2020.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du 05 juillet 2020

Transcription sommaire des débats : sans observation.



#### II.1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

*Délibération n° 20200831D45*

Monsieur le Maire a procédé à la lecture et à la mise aux voix du procès-verbal de séance du 10 juillet 2020.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2020

Transcription sommaire des débats : sans observation.



#### II.1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

*Délibération n° 20200831D46*

Monsieur le Maire a procédé à la lecture et à la mise aux voix du procès-verbal de séance du 20 juillet 2020.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du 20 juillet 2020

Transcription sommaire des débats : sans observation.



## II.1.4 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

*Délibération n°20200831D47*

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :

- à la prospection des entreprises en vue du projet école et cantine scolaire ;
- à l'établissement du projet école et cantine scolaire en vue d'une subvention ;
- à la recherche d'un traiteur pour la cantine scolaire et établissement d'une convention en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;
- à la réception des familles en vue d'achat de terrain pour le lotissement "Les Eglantiers » ;
- à l'établissement d'une convention avec la commune de Marillet dans le cadre d'une mise à disposition de l'agent technique de la commune de Loge-Fougereuse.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



## II.2 COMMANDE PUBLIQUE

### II.2.1 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BON COMMANDE RESTAURATION SCOLAIRE

*Délibération n°20200831D48*

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. »

Considérant que les besoins en fourniture de repas scolaires pour l'année 2020-2021 sont évalués à un montant maximum de 19 000 € HT.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de restauration scolaire avec un montant maximum de commandes égal à 19 000 € HT à la SAS Maison Désiré Frisque (85 410 THOUARSAIS-BOUILDROUX) sans publicité ni mise en concurrence élargie pour une durée d'un an à compter de la notification ;

- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



## II.3 EQUIPEMENTS COMMUNAUX

### II.3.1 OPERATION DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'OPERATION

*Délibération n°20200831D49*

L'opération concerne la réhabilitation et l'amélioration de l'école et de la cantine scolaire.

Les travaux comprennent notamment :

- Isolation de coefficient R=7.5 pour la cantine scolaire ;
- Mise en place de film de protection solaire pour vitrage permettant d'améliorer le confort thermique ;
- Remplacement des convecteurs électriques par des climatiseurs réversibles ;
- Remplacement des points lumineux « néon » par des points lumineux « LED » ;
- Achat de matériel numérique pour l'école.

L'estimation globale des travaux s'élève à 40 000.00 € H.T. décomposés comme suit :

- Travaux (Rénovation thermique – transition énergétique) : 26 000 €
- Matériels (Equipements numériques) : 13 000 €
- Divers et imprévus : 1 000 €

Cette opération est susceptible d'être financée :

- au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à un taux de 30 % du montant H.T. des travaux subventionnables ou au titre de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- au titre de la dotation Contrat Vendée Territoires (CVT) à un taux de 40 % du montant H.T.
- au titre de la dotation Fond Ecole à un taux de 10 % du montant H.T.

Calendrier prévisionnel :

- Début des travaux : Les mercredis à partir de novembre 2020 compte tenu des cycles scolaires ;

- o Fin des travaux : début mars 2021 (gros travaux pendant les vacances scolaires de février 2021 soit du 20 février au 7 mars 2021)

Considérant l'intérêt de ce projet, et afin d'assurer son financement ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation et d'amélioration de l'école et de la cantine scolaire pour un montant estimé à 40 000.00 € H.T. ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ;
- d'approuver le calendrier prévisionnel ;
- de solliciter des subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- de solliciter des subventions du Département de la Vendée au titre du Contrat Vendée Territoires (CVT) ;
- de solliciter des subventions de la de la Région Pays de la Loire au titre du Fond Ecole ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.3.2 APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION CIMETIERE DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

*Délibération n° 20200831D50*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant qu'il convient afin de s'adapter aux évolutions techniques et réglementaires et passer à la dématérialisation des documents ;

Considérant que la commune a besoin d'acquérir un logiciel de gestion cimetière ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie permet de participer à un groupement de commandes. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie ;

Considérant le devis présenté par 3D OUEST ;

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acquérir le logiciel 3D OUEST pour la gestion du cimetière au prix de 1 095,25 € HT (investissement) à compter de son installation sur la commune de Loge-Fougereuse ;
- de l'inscrire en section de fonctionnement du budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.4 FINANCES**

### **II.4.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL**

*Délibération n°20200831D51*

Vu la délibération n° 20200302D008 du conseil municipal du 2 mars 2020 approuvant le budget primitif de la commune de Loge Fougereuse ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

#### **➤ Budget général : fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	28 700,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 400,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	0,00
023	Virement à la section d'investissement	18 800,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00

TOTAL	28 700,00	TOTAL	28 700,00
-------	-----------	-------	-----------

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
27	Opération voirie	8 500,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
34	Opération matériel	5 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
35	Opération bâtiments publics	5 050,00	021	Virement de la section de fonctionnement	18 800,00
16	Dépôts et cautionnements reçus	250,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>18 800,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>18 800,00</b>

- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



#### **II.4.2 REMBOURSEMENTS DES LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES POUR L'ANNEE 2020**

*Délibération n° 20200831D52*

Monsieur GERBAUD Romé demeurant Treil-Bois 85120 LOGE-FOUGEREUSE avait réservé la salle des fêtes de la commune de Loge-Fougereuse le 25 avril 2020 et a versé des arrhes à hauteur de 60,00 €.

Monsieur CHAUSSEREAU Philippe demeurant La Gétière 85120 SAINT-MAURICE-DES-NOUES avait réservé la salle des fêtes de la commune de Loge-Fougereuse le 11 et 12 avril 2020 et a versé des arrhes à hauteur de 135,00 €.

En raison de l'épidémie de COVID-19 et suites aux directives de l'état et aux mesures sanitaires mises en place, les établissements recevant le public ont été fermés depuis le 15 mars 2020.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le remboursement des arrhes versées par Monsieur GERBAUD Romé pour un total de 60,00 € ;
- d'approuver le remboursement des arrhes versées par Monsieur CHAUSSEREAU Philippe pour un total de 135,00 € ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

## Transcription sommaire des débats : sans observation.



### II.5 FONCIER

#### II.5.1 CONSTATATION DU DECLASSMENT DE FAIT DES EMPRISES COMMUNALES SITUÉES A L'ALINIÈRE

*Délibération n°20200831D53*

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 ;

Considérant que depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959, sont devenues voies communales, les voies qui, à la date de ce texte, appartenaient à la catégorie des voies urbaines, des chemins vicinaux en l'état d'entretien, dont la liste était fixée dans chaque département par arrêté préfectoral, et les chemins ruraux reconnus dont les conseils municipaux avaient prononcé l'incorporation par délibération ;

Considérant que pour toutes les voies aménagées après cette date, le statut de voie communale implique une décision expresse de classement dans le domaine public avec :

- déclassement de fait des délaissés de voirie lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation ;
- déclassement par délibération en dehors de ce cas ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, art.62 II modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Vu l'article 112-8 du Code de la voirie routière prévoyant notamment que : « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation* » ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de l'existence, au lieu-dit L'Alinière à Loge-Fougereuse :
  - o d'une emprise communale de 46 m<sup>2</sup> constituant la surlargeur bitumée de l'allée privée appartenant actuellement à l'indivision M. FRANCOIS Valentin

(accès à l'habitation située sur la parcelle section n° B 441) en jaune sur le plan joint en annexe n°2 ;

- o d'une emprise communale de 603 m<sup>2</sup> constituant un ex chemin actuellement intégré aux espaces cultivés riverains appartenant à l'indivision GIRARD en bleu sur le plan joint en annexe n°2 ;

N° PARCELLES	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	SURFACE TOTALE	NATURE
Absence de numéro	/	46 m <sup>2</sup>	649 m <sup>2</sup>	Surlargeur bitumée de l'allée privée desservant l'habitation François Terrain nu
		603 m <sup>2</sup>		Terre agricole

- de constater que ces deux emprises ne sont plus utilisées pour la circulation publique et qu'elles sont dès lors des délaissés de voirie déclassés de fait sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer après enquête publique ;
- d'autoriser M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.5.2 ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN (46 m<sup>2</sup>) SITUE A L'ALINIÈRE AU PROFIT DE MONSIEUR VALENTIN FRANÇOIS**

*Délibération n° 20200831D54*

Vu la délibération n° 20200831D53 en date du 31 août 2020 constatant le déclassement de fait le chemin relevant du domaine communal situé à L'Alinière ;

Vu le courrier en date du 31 août 2020 de Monsieur Valentin FRANÇOIS se montrant intéressé, en sa qualité d'acheteur de la parcelle n° B 441, par l'acquisition de la partie du chemin bitumé jouxtant cette même parcelle (d'une surface de 46 m<sup>2</sup>) lui permettant d'accéder à sa future propriété ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que Monsieur Valentin FRANÇOIS souhaite devenir propriétaire des parcelles desservies par le chemin ;

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage public depuis plusieurs années et n'est plus entretenu par la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est requis pour les cessions d'immeubles que pour les communes de plus de 2 000 habitants (Loge-Fougereuse : 387 habitants)

Considérant que ce chemin n'est pas classé au Plan Départemental des Itinéraires Pédestre de Randonnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la vente de la partie du chemin telle que décrite ci-dessous et désigné sur le plan joint en annexe (partie en jaune), situé au lieu-dit « L'Alinière » (Loge-Fougereuse) à Monsieur Valentin FRANÇOIS :

N° PARCELLES	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	NATURE
Absence de numéro	/	46 m <sup>2</sup>	Terrain nu bitumé

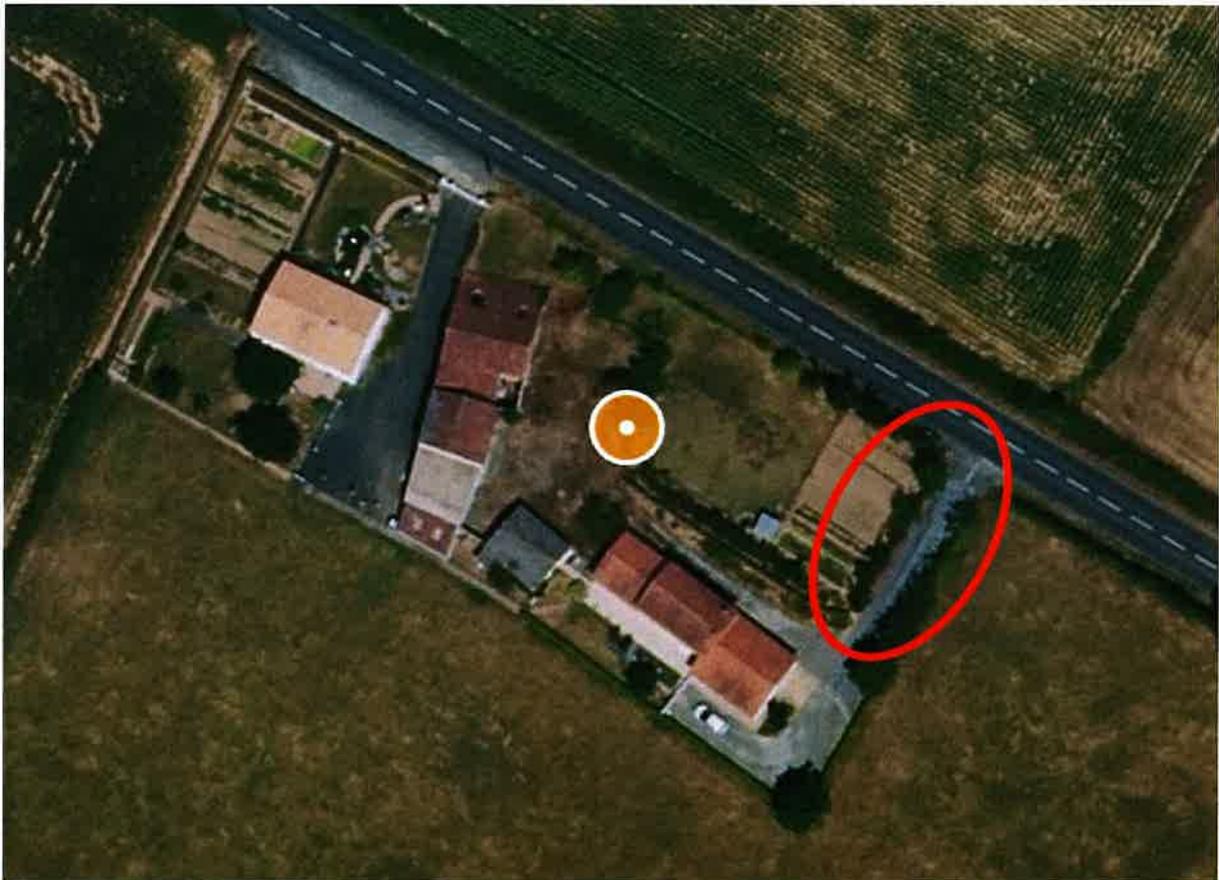
*(Surface graphique sous réserve des calculs auxiliaires et des compensations des résultats pour déterminer la contenance définitive qui sera précisée au document d'arpentage)*

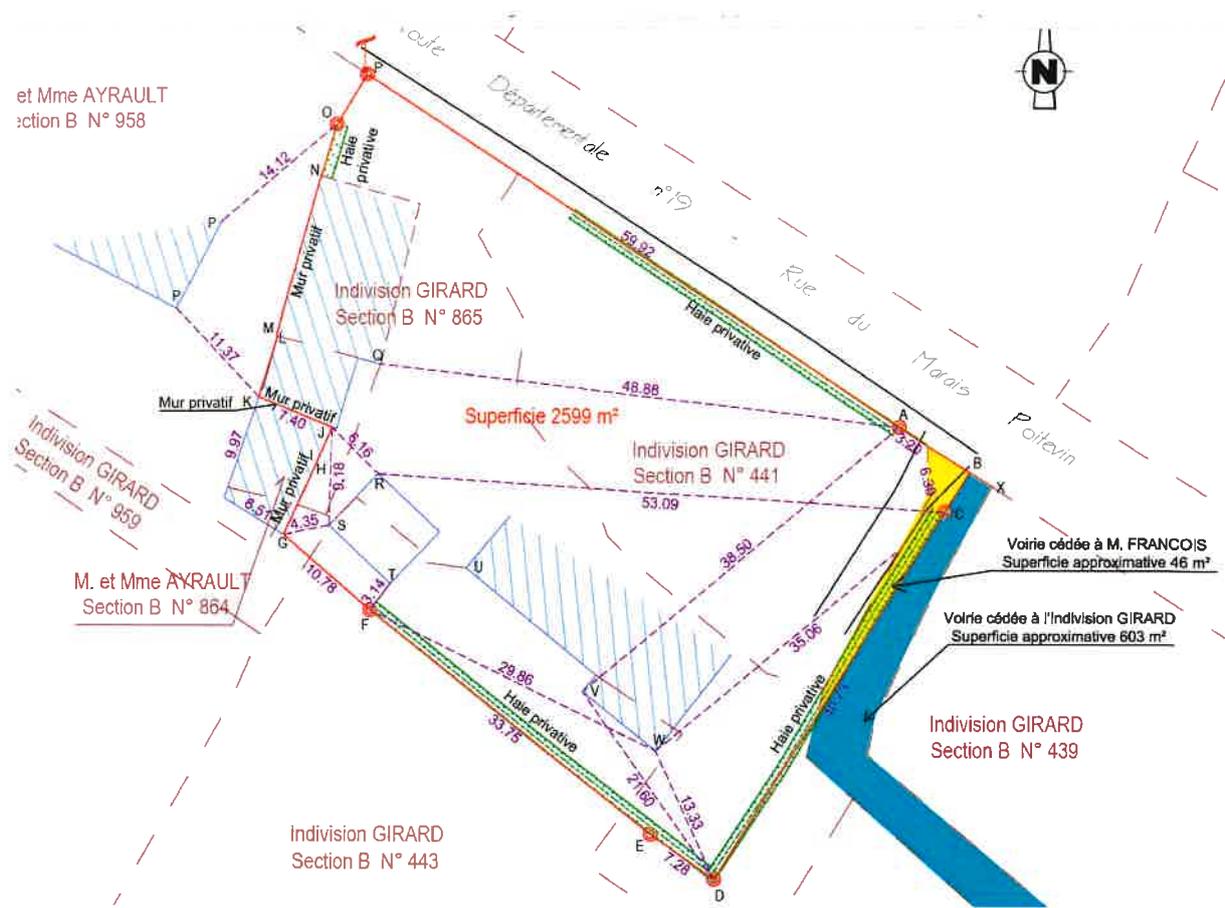
,aux conditions suivantes :

ACQUEREUR	PRIX NET
MONSIEUR FRANCOIS VALENTIN	1,50 €/m <sup>2</sup>
	<b>Total : 69,00 €</b>

, étant précisé que :

- Les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront l'objet d'aucune répartition entre le vendeur et l'acquéreur, ni d'aucun remboursement par l'acquéreur ;
  - Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
  - Les éventuels frais de diagnostic, géomètre ainsi que l'étude de sol, le cas échéant, resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les actes contenant vente de ladite parcelle aux conditions visées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.





**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### **II.5.3 ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN (603 m<sup>2</sup>) SITUE A L'ALINIÈRE AU PROFIT DE L'INDIVISION GIRARD**

*Délibération n° 20200831D55*

Vu la délibération n° 20200831D53 en date du 31 août 2020 constatant le déclassement de fait le chemin relevant du domaine communal situé à L'Alinière ;

Vu le courrier en date du 31 août 2020 de l'indivision GIRARD se montrant intéressée, en sa qualité de propriétaire de la parcelle n° B 339, par l'acquisition de la partie du chemin jouxtant cette même parcelle (d'une surface de 603 m<sup>2</sup>) lui permettant de cultiver ses terres agricoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'indivision GIRARD a déjà cultivé ses terres agricoles sur ce même chemin depuis plusieurs années ;

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage public depuis plusieurs années et n'est plus entretenu par la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est requis pour les cessions d'immeubles que pour les communes de plus de 2 000 habitants (Loge-Fougereuse : 387 habitants);

Considérant que ce chemin n'est pas classé au Plan Départemental des Itinéraires Pédestre de Randonnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la vente de la partie du chemin telle que décrite ci-dessous et désigné sur le plan joint en annexe (partie en bleu turquoise), situé au lieu-dit « L'Alinière » (Loge-Fougereuse) à l'indivision GIRARD :

<b>N° PARCELLES</b>	<b>RNU ET SERVITUDE</b>	<b>SURFACE CADASTRALE</b>	<b>NATURE</b>
Absence de numéro	/	603 m <sup>2</sup>	Terrain en terre agricole

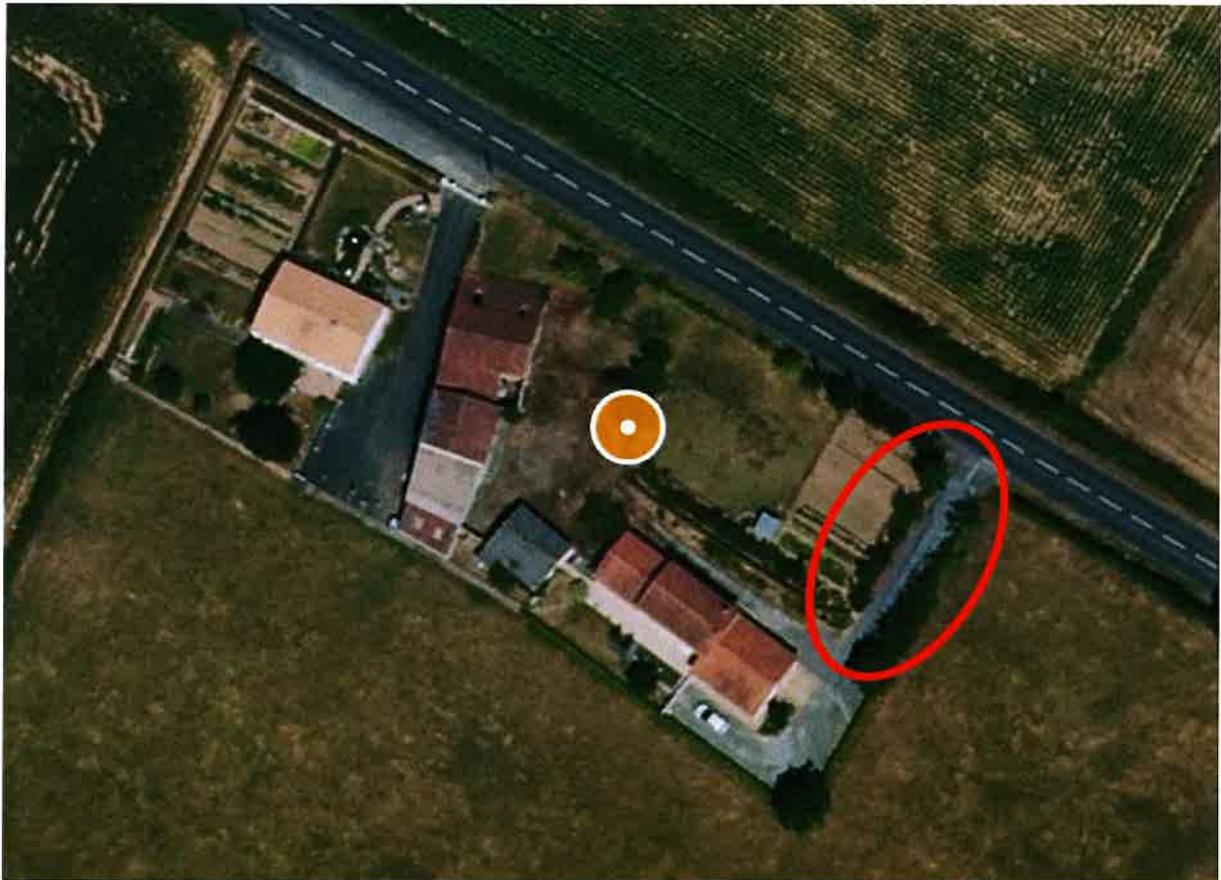
*(Surface graphique sous réserve des calculs auxiliaires et des compensations des résultats pour déterminer la contenance définitive qui sera précisée au document d'arpentage)*

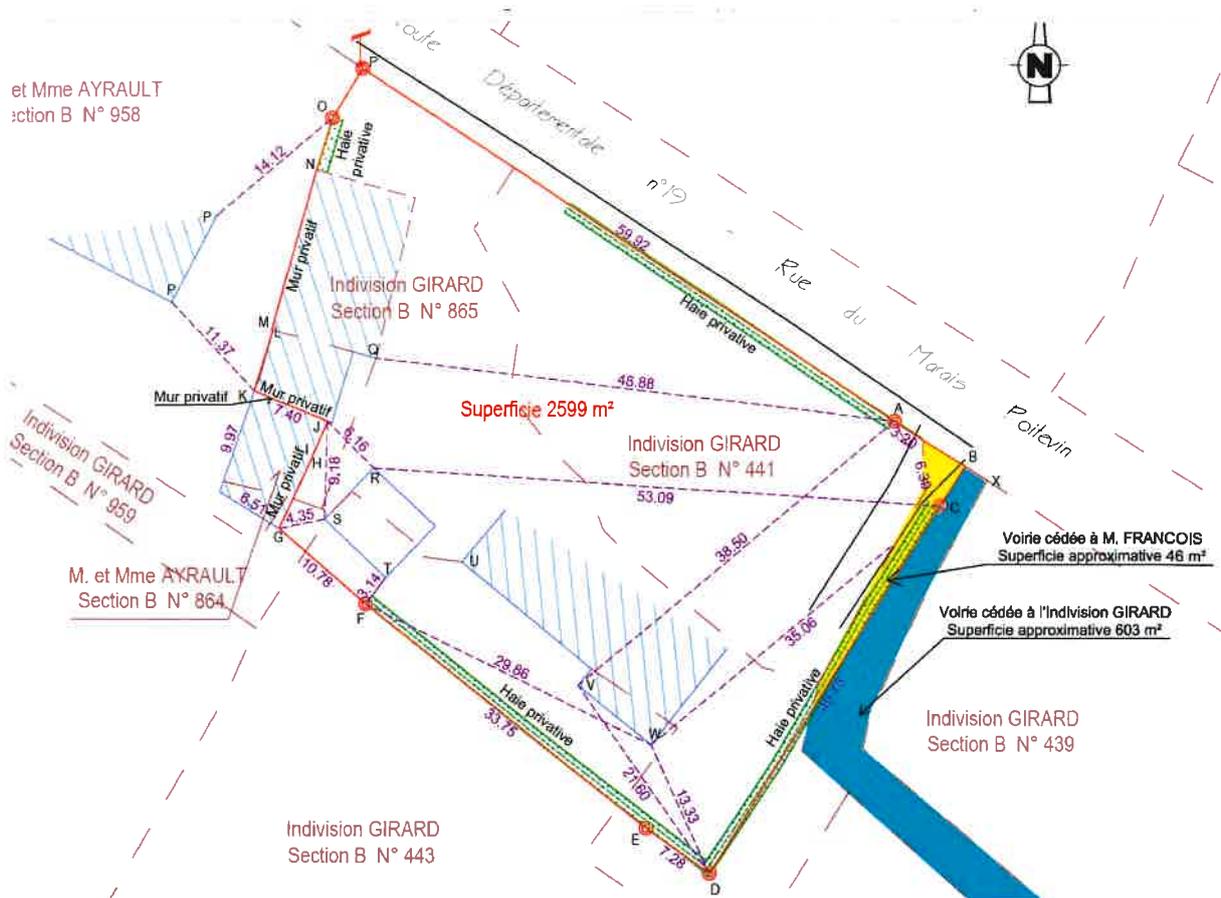
,aux conditions suivantes :

<b>ACQUEREUR</b>	<b>PRIX NET</b>
L'INDIVISION GIRARD	0,50 €/m <sup>2</sup>
	<b>Total : 301,50 €</b>

, étant précisé que :

- Les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront l'objet d'aucune répartition entre le vendeur et l'acquéreur, ni d'aucun remboursement par l'acquéreur ;
  - Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
  - Les éventuels frais de diagnostic, géomètre ainsi que l'étude de sol, le cas échéant, resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les actes contenant vente de ladite parcelle aux conditions visées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.





**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



## **II.5.4 CONSTATATION DU DECLASSEMENT DE FAIT D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE A LA BEGUINIÈRE**

*Délibération n° 20200831D56*

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 ;

Considérant que depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959, sont devenues voies communales, les voies qui, à la date de ce texte, appartenaient à la catégorie des voies urbaines, des chemins vicinaux en l'état d'entretien, dont la liste était fixée dans chaque département par arrêté préfectoral, et les chemins ruraux reconnus dont les conseils municipaux avaient prononcé l'incorporation par délibération ;

Considérant que pour toutes les voies aménagées après cette date, le statut de voie communale implique une décision expresse de classement dans le domaine public avec :

- déclassement de fait des délaissés de voirie lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation ;

- déclassement par délibération en dehors de ce cas ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, Art.62 II modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Vu l'article 112-8 du Code de la voirie routière prévoyant notamment que : « *Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation* » ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

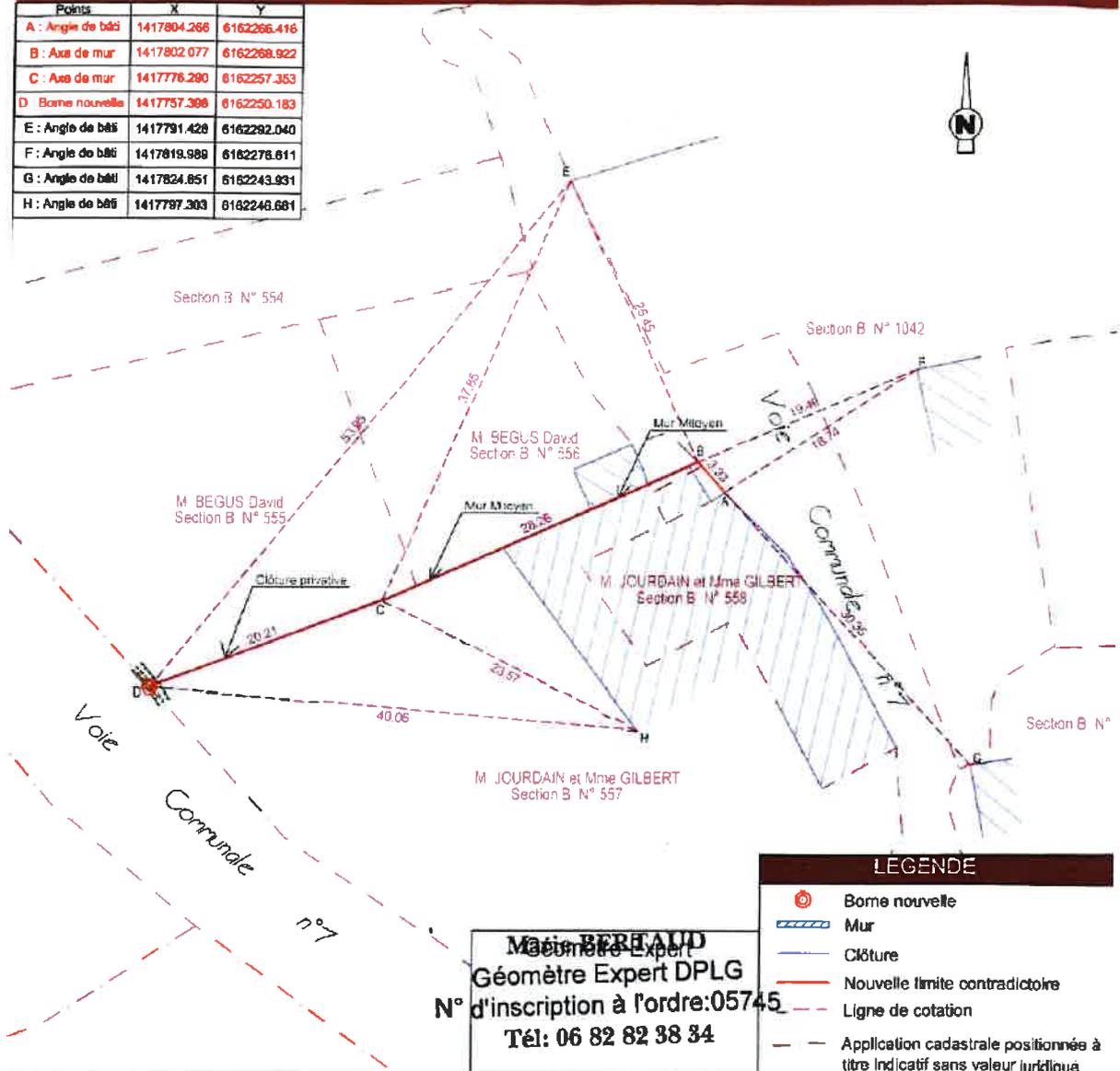
- de prendre acte de l'existence, au lieu-dit La Béguinière à Loge-Fougereuse :
  - o d'une emprise communale de 11 m<sup>2</sup> ;

N° PARCELLES	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	NATURE
Absence de numéro	/	11 m <sup>2</sup>	Terrain bâti Construction légère

- de constater que cette emprise n'est plus utilisée pour la circulation publique et qu'elle est dès lors un délaissé de voirie déclassé de fait sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer après enquête publique ;
- d'autoriser M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

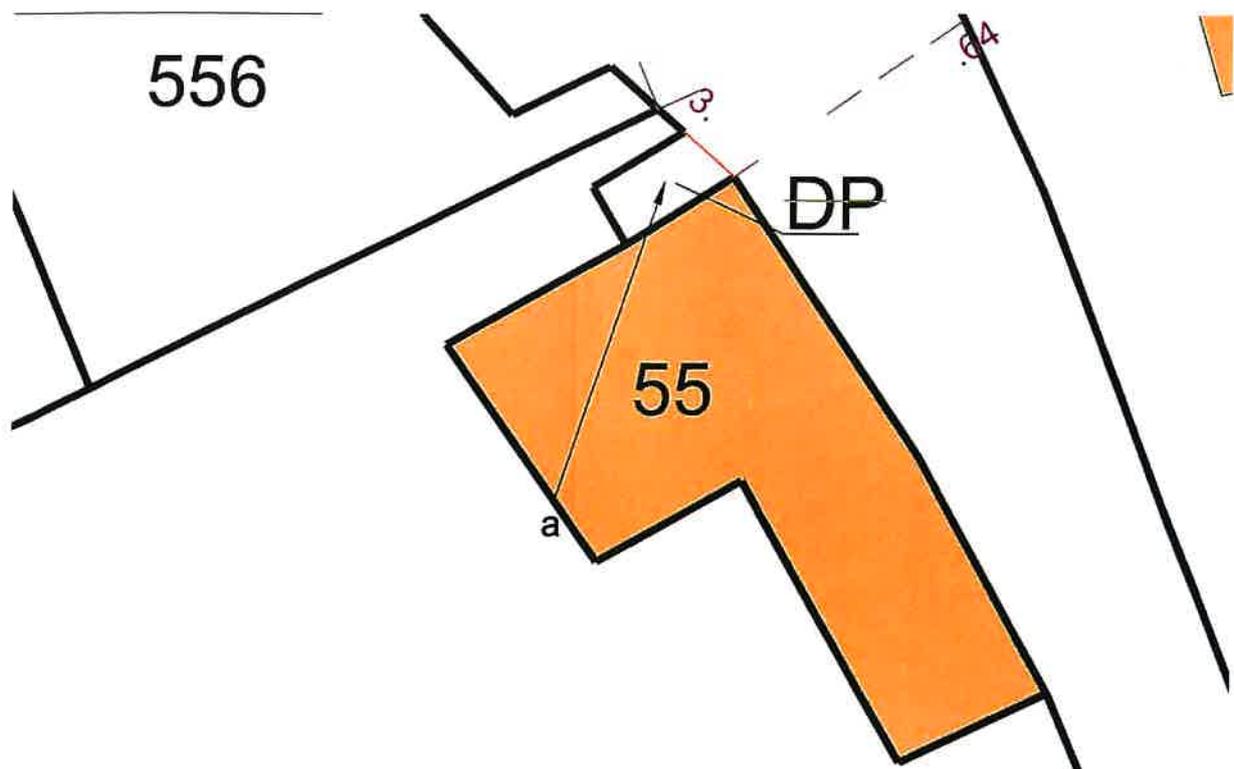


Points	X	Y
A : Angle de bâti	1417804.266	6162266.416
B : Axa de mur	1417802.077	6162268.922
C : Axa de mur	1417776.290	6162257.353
D : Borne nouvelle	1417757.308	6162250.183
E : Angle de bâti	1417791.428	6162282.040
F : Angle de bâti	1417819.989	6162278.611
G : Angle de bâti	1417824.851	6162243.931
H : Angle de bâti	1417797.303	6162246.661



**M BÉREAUD**  
 Géomètre Expert DPLG  
 N° d'inscription à l'ordre: 05745  
 Tél: 06 82 82 38 34

LEGENDE	
	Borne nouvelle
	Mur
	Clôture
	Nouvelle limite contradictoire
	Ligne de cotation
	Application cadastrale positionnée à titre indicatif sans valeur juridique



Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.5.5 ALIENATION DE LA PARCELLE N°A SITUÉE A LA BEGUINIÈRE AU PROFIT DE MONSIEUR JOURDAIN ALAIN ET MADAME GILBERT AURELIE

*Délibération n°20200831D57*

Vu la délibération n° 20200831D56 en date du 31 août 2020 constatant le déclassement de fait de la parcelle relevant du domaine communal située à La Béguinière ;

Vu le courrier de Monsieur Alain JOURDAIN et de Madame GILBERT Aurélie se montrant intéressés, en leur qualité de riverains, par l'acquisition de la parcelle communale située à La Béguinière (d'une surface de 11 m<sup>2</sup>) leur permettant de procéder à de futurs travaux sur leur propriété ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage public depuis plusieurs années et n'est plus entretenue par la commune ;

Considérant que l'avis des domaines n'est requis pour les cessions d'immeubles que pour les Communes de plus de 2 000 habitants (loge Fougereuse : 387 habitants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la vente de la parcelle telle que décrite ci-dessous et désigné sur le plan joint en annexe (n°a), située au lieu dit « La Béguinière » (Loge Fougereuse) :

N° PARCELLES	RNU ET SERVITUDE	SURFACE CADASTRALE	NATURE
Absence de numéro (partie n°a)	/	11 m <sup>2</sup>	Terrain bâti Construction légère

(Surface graphique sous réserve des calculs auxiliaires et des compensations des résultats pour déterminer la contenance définitive qui sera précisée au document d'arpentage)

, aux conditions suivantes :

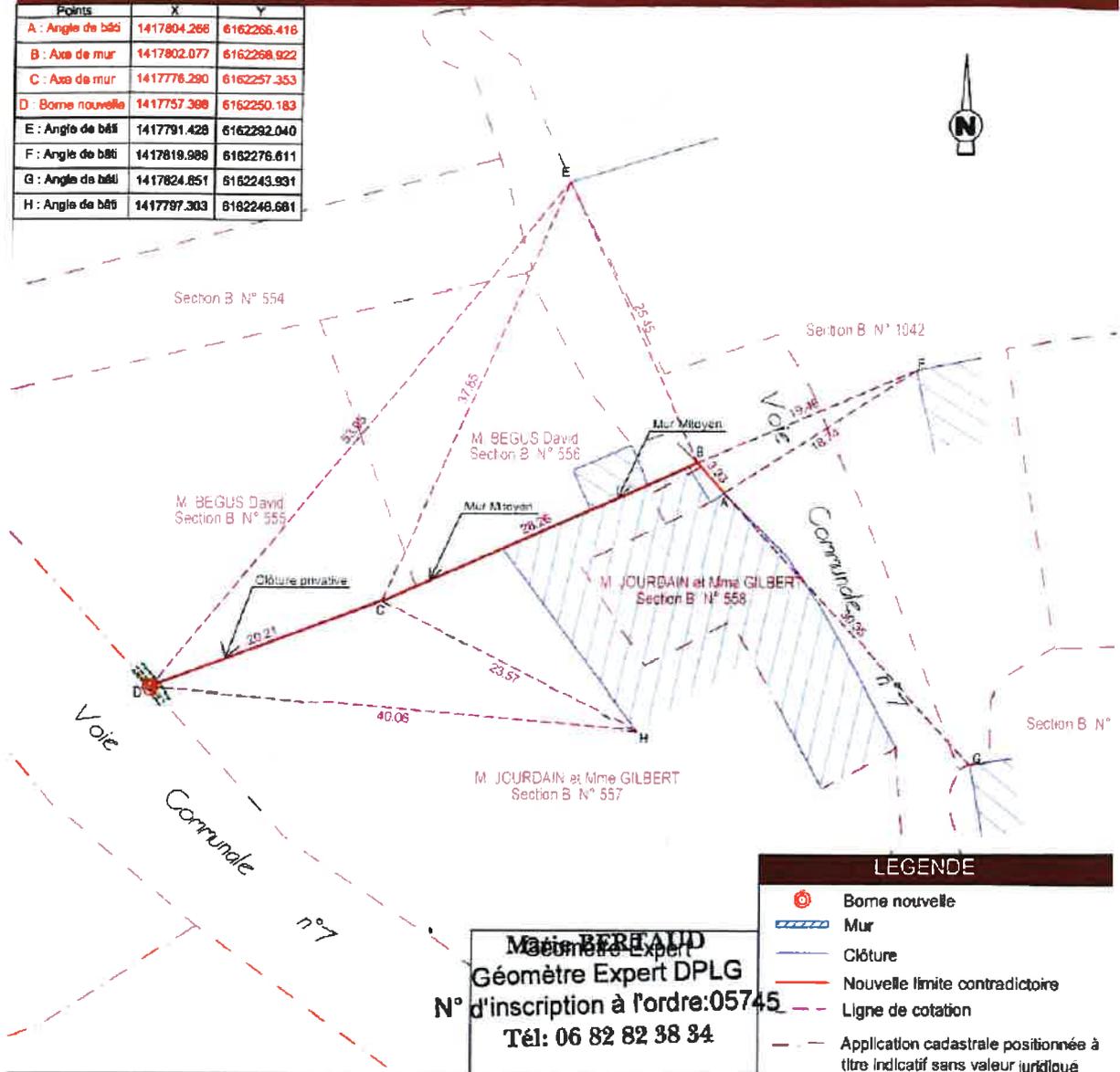
ACQUEREUR	PRIX
	NET
MONSIEUR JOURDAIN ALAIN ET MADAME GILBERT AURELIE RÉSIDENT A LA BÉGUINIÈRE – LOGE FOUGEREUSE	1,50 €/m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL : 16,50 €</b>

, étant précisé que :

- Les impôts, taxes et redevances dus par le propriétaire vendeur du terrain au titre de l'année civile en cours ne feront l'objet d'aucune répartition entre le vendeur et l'acquéreur, ni d'aucun remboursement par l'acquéreur ;
  - Les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur ;
  - Les éventuels frais de diagnostic, géomètre ainsi que l'étude de sol, le cas échéant, resteront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les actes contenant vente de ladite parcelle aux conditions visées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.



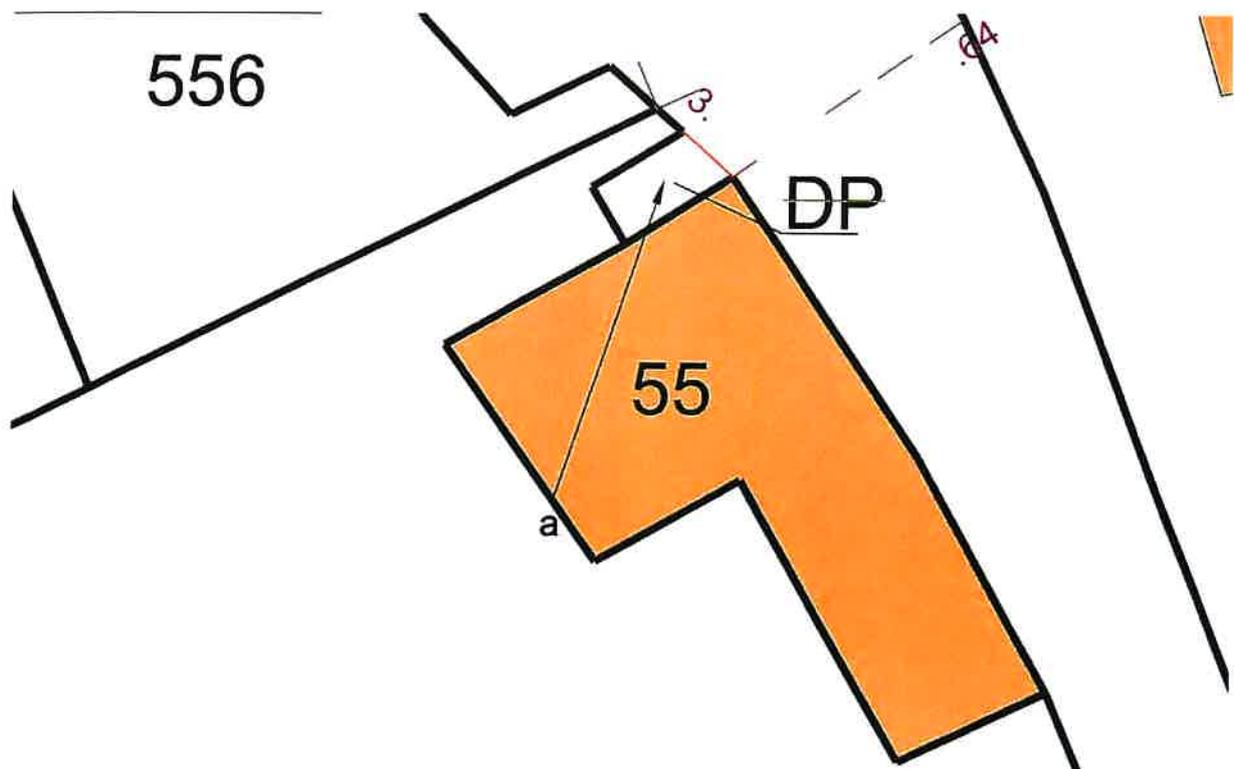
Points	X	Y
A : Angle de bâti	1417804.286	6162266.416
B : Axe de mur	1417802.077	6162268.922
C : Axe de mur	1417776.290	6162257.353
D : Borne nouvelle	1417757.308	6162250.183
E : Angle de bâti	1417791.428	6162292.040
F : Angle de bâti	1417819.989	6162276.611
G : Angle de bâti	1417824.851	6162243.931
H : Angle de bâti	1417797.303	6162248.681



**M. BÉREAUD**  
**Géomètre Expert DPLG**  
**N° d'inscription à l'ordre: 05745**  
**Tél: 06 82 82 38 34**

**LEGENDE**

- Borne nouvelle
- Mur
- Clôture
- Nouvelle limite contradictoire
- Ligne de cotation
- Application cadastrale positionnée à titre indicatif sans valeur juridique



Transcription sommaire des débats : sans observation.



## II.6 COMMUNICATION

### II.6.1 APPROBATION DE LA CREATION D'UN SITE INTERNET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE

*Délibération n° 20200831D58*

Afin de promouvoir son image, la commune de Loge-Fougereuse doit avoir un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il doit :

- ❖ Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune ;
- ❖ Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprise, associations, etc....) ;
- ❖ Permettre le paiement en ligne des différentes structures (cantine, garderie, ...) ;
- ❖ Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Vu le devis proposé par le Réseau des communes d'un montant de 630,00 € H.T ;

Vu le contrat du Réseau des communes qui stipule que la commune de Loge-Fougereuse devra régler l'équivalent de deux années à la signature du contrat soit 1260,00 € HT ;

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Maire à lancer la création du site internet de la commune de Loge-Fougereuse ;
- de l'inscrire en section de fonctionnement du budget communal ;
- d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

**Transcription sommaire des débats : sans observation.**



### III. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Inscription sur la liste électorale des Elus non-inscrits ;
- ❖ Proposition de blason pour la commune de Loge-Fougereuse ;
- ❖ Fixation de la date de la première Commission « cimetière » ;
- ❖ BAL ;
- ❖ Assurance Groupama;
- ❖ Annulation de rétrocession du distributeur de pains

Le Maire a levé la séance à 22h36;

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 10 septembre 2020.

Visa du Maire  
Alain CAREIL



La secrétaire de séance

Justine DUBREUCQ

